

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS USAGERS DU CFVU
À LA COMMISSIONS SOUTIEN INITIATIVES ET PRIX

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 5 MARS 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la circulaire « Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes » du 23 mars 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'UCA N° 2019-04-05-02 du 5 avril 2019 portant sur la création du prix « subventions initiatives et prix »

D'abroger la délibération du CFVU n° 2024-01-23-09 du 23 janvier 2024 portant désignation d'un représentant usager du CFVU à la commission SIP

Considérant l'appel à candidatures adressé aux membres du CFVU – Collège USAGERS ;

Considérant les candidatures déposées ;

Considérant que le nombre de candidatures est égal au nombre de siège à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'élection de Lylien HUBIN en tant que Vice-Président Étudiant (VPE), il est nécessaire de pourvoir les sièges vacants au sein des commissions où ce dernier avait été désigné comme membre lors du CFVU du 23/01/2024.

En effet, les représentant(e)s des usagers élus au CFVU des commissions en lien avec la vie universitaire ne peuvent pas comprendre le/la VPE étant donné que ce dernier participe à ces commissions en sa qualité de VPE.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner :

- Corentin CHADIRAC

En tant que représentants usagers du CFVU à la commissions Soutien Initiatives et Prix.

Article 2 :

D'abroger la délibération du CFVU n° 2024-01-23-09 du 23 janvier 2024 portant désignation d'un représentant usager du CFVU à la commission SIP.

Membres en exercice : 43

Votes : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2024-03-05-06

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :